

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 / 257

Mise en accessibilité du Centre-ville d'Ajaccio : Lancement du concours de maîtrise d'œuvre d'infrastructure du secteur Campinchi Foch, approbation du programme, autorisation donnée au Maire de solliciter les subventions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Ajaccio, à l'instar de toutes les métropoles régionales, souffre de plus en plus de l'engorgement de son centre-ville ; engorgement dû à la configuration de son territoire et à son urbanisation ; à la généralisation grandissante de la voiture comme moyen de transport individuel ; à la difficulté de répondre de manière qualitative et quantitative à la demande de stationnement.

Pour résoudre ce problème, le plan de déplacements urbains (PDU) vise essentiellement à obtenir :

- une meilleure accessibilité quotidienne des habitants par tous les modes de déplacements (VP, transports urbains et interurbains, Chemin de fer, navette maritime, 2 roues, piétons) vers le centre d'Ajaccio,
- de meilleures conditions de déplacements pour les habitants aussi bien en cœur urbain que dans les quartiers péri-urbain,
- une limitation des conflits d'usage en cœur de ville (notamment les pratiques en stationnement, les livraisons, les circulations douces...) et une amélioration de la sécurité.

Les arbitrages nécessaires s'articulent alors autour des principes suivants :

- Faire que le transport public soit crédible en assurant un service de qualité dans la traversée du centre-ville (notamment à court terme sur le Cours Napoléon),
- Renforcer l'attractivité touristique du centre-ville et trouver des solutions de gestion de la voiture en cœur de ville (création de parcs de stationnement) qui favorise un développement économique et commercial sans inciter au déplacement automobile.
- Organiser le développement urbain en s'appuyant sur les centralités existantes plutôt que de favoriser un mitage des espaces périphériques qui conduirait à accentuer l'utilisation du véhicule particulier.
- S'appuyer sur toutes les solutions (chemin de fer, vélo, marche, navettes maritimes) susceptibles de limiter l'usage de la voiture.

La mise en œuvre du PDU se traduit notamment par la création d'un TCSP, l'amélioration et l'incitation à la pratique des modes doux, piétons et vélos, la gestion durable du stationnement et l'amélioration des espaces publics.

Une première phase opérationnelle a débuté avec la construction d'un parking souterrain sous le square Campinchi (2013-2015). La ville souhaite, consécutivement aux travaux, réaménager l'espace public localisé, pour partie, au-dessus de la dalle du parking en créant une grande place urbaine permettant de réinstaurer un dialogue entre la façade urbaine et le littoral. La mutation de cet espace entraîne une réflexion sur le réaménagement de la place Foch, en continuité.

Afin de définir les caractéristiques générales de cet espace public, la Ville d'Ajaccio a fait élaborer une esquisse de principe définissant les éléments techniques du programme par le groupement STOA-Sitétudes.

Périmètre de l'opération

L'opération s'étend sur une surface comprise entre les bâtiments du boulevard Roi Jérôme et la mer et englobant depuis la rue des trois maries, le square Campinchi, la rue Bessière, le square Elisa, l'hôtel de ville, la place Foch, le quai et le môle. Elle comprend le traitement des espaces situés en bordure du port de plaisance, y compris le prolongement de la place Foch.

Parties d'aménagement envisagé

Square Campinchi

La grande place urbaine qui doit être créée derrière l'hôtel de ville vient s'articuler avec les places Foch et Diamant existantes.

Ces trois espaces de par leur proximité doivent faire l'objet d'une réflexion commune concernant leurs destinations futures et doivent s'entendre tel un réseau d'espaces publics complémentaires et équilibrés.

Ainsi, l'aménagement du secteur Campinchi devra permettre de réinstaurer le dialogue entre la façade de la ville et le littoral.

Cet espace est, en effet, une place aujourd'hui déconnectée de la mer par le parking du port de plaisance.

Il s'agit de proposer un projet d'espace public global prenant en compte l'enjeu de la reconquête d'une partie de son littoral par la ville.

Le square Campinchi doit devenir une place majeure du centre-ville tournée vers la mer, au même titre que la place Foch.

Le fond de place, qui constitue sa façade toujours vivante par la présence des terrasses de cafés, des commerces et de l'hôtel, sera à la fois souligné et protégé par un triple alignement de platanes.

La place sera composée comme deux espaces qui s'emboîtent l'un dans l'autre, réunis au centre par l'axe de l'ancienne halle aux poissons :

- une vaste esplanade descendant jusqu'à la mer qui est à la fois la porte d'entrée principale dans la ville pour les passagers arrivant par bateaux et un lieu suffisamment vaste et ouvert pour accueillir toutes sortes de grandes manifestations urbaines,
- la place du marché proprement dite, cernée d'une part par la façade de l'Hôtel de ville et d'autre part par une nouvelle halle, destinée au marché.

Place Foch

La place Foch, construite lors du plan d'embellissement de 1802 en point d'orgue de l'axe historique d'entrée dans la ville, se distingue par un ensemble de façades remarquables, une double couronne de palmiers, une fontaine monumentale et un îlot central aux dimensions peu communes, très long et étroit, qui l'apparentent presque à une promenade plutôt qu'à une véritable place.

C'est le lieu d'apparat historique du centre-ville, sur lequel s'ouvre le bâtiment de l'hôtel de ville. Cette fonction essentielle doit demeurer mais la place doit également pouvoir trouver une nouvelle activité dans la ville contemporaine. Son aménagement ne peut consister uniquement à entretenir un décor figé, il doit permettre d'assurer un avenir à ce vaste espace en en faisant une véritable pièce urbaine vivante.

Par sa géométrie et son aspect précieux, ce lieu est peu adapté aux grands événements bruyants et mouvementés qu'une ville doit pouvoir offrir. La mutation de la place du marché sur l'ancien square Campinchi, avec son esplanade se prolongeant jusqu'au port, redéfinit cet endroit comme la nouvelle place majeure du centre-ville. Minéral, robuste, sans aspérité, ce lieu sera un grand plateau libre conçu pour être le lieu des manifestations importantes. Un échange peut ainsi s'opérer entre les deux espaces. Alors que le square devient une place, la place Foch devient un îlot de fraîcheur urbaine.

Ce dernier devient une île de tranquillité, une parenthèse microclimatique dans la ville où chacun peut s'installer pour profiter de la perspective sur la mer et de la fraîcheur.

Coût prévisionnel de l'opération

Le montant de l'opération est estimé à environ 13 millions d'euros HT.

Le programme a été établi par la maîtrise d'ouvrage.

Le marché régi par le présent cahier des charges est un marché de maîtrise d'œuvre générale pour le réaménagement du secteur Foch-Campinchi dans le centre-ville d'Ajaccio et de ses abords ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage dans l'ensemble des démarches administratives liées au projet (communication, concertation, étude d'impact, enquête publique...).

Selon les termes de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, l'équipe de maîtrise d'œuvre se verra confier une mission de base qui comprendra les éléments suivants : ESQ / AVP / PRO / DCE / ACT / DET / VISA / AOR.

Conformément aux articles 25 et 74 du Code des Marchés publics, il y a lieu de constituer un jury de concours qui sera amené à examiner les candidatures et à formuler un avis motivé en vue de mettre ensuite en compétition un nombre de candidats fixé à un nombre minimum de trois et un nombre maximum de quatre.

Le jury se réunira à nouveau pour examiner les prestations et formuler un avis motivé sur le choix du lauréat du concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre qui fera suite au concours sera attribué par l'assemblée délibérante.

La composition du jury n'étant pas arrêtée, celle-ci fera l'objet d'une décision ultérieure du président du jury.

Le règlement du concours prévoit que les candidatures retenues au titre de la réalisation d'esquisses donneront lieu à une prime d'indemnisation d'un montant de 40 000 € HT par candidat retenu. La prime versée au lauréat du concours viendra en déduction des honoraires perçus à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre. Une indemnité forfaitaire sera versée à chaque maître d'œuvre de statut privé siégeant au jury de concours.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les grands principes du programme de l'opération,
- D'autoriser le versement d'une indemnité à chaque maître d'œuvre de statut privé pour participation à chaque réunion du jury de concours,
- D'autoriser le versement d'une prime de 40 000 €HT aux candidats admis à concourir,
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des différents cofinanceurs,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles 24, 70 et 74 II 3, respectivement relatifs à la composition du jury, au concours et au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le Plan de Déplacements Urbains,
Vu les travaux relatifs à la construction du parc de stationnement souterrain du square Campinchi,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

ADOPTE
Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme Guerrini, MM. Ferrara et Sbraggia)

les grands principes du programme de l'opération de mise en accessibilité du Centre ville d'Ajaccio, tels qu'exposés ci-dessus.

DECIDE

le versement d'une indemnité à chaque maître d'œuvre de statut privé pour participation à chaque réunion du jury de concours, ainsi que le versement d'une prime de 40 000 €HT aux candidats admis à concourir,

AUTORISE M. le Maire

- à solliciter des subventions auprès des différents cofinanceurs,
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_257-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013